



Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260826-2026_145_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de la salle Béjart entre la Ville de Gex et l'association Chœur Classique pour la période du 10 août 2026 au 09 août 2031 (3.6.)**

Service : Population (PG-DQ)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n°2026_050_DEL du 20 mars 2026 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de l'association Chœur Classique en date du 30 avril 2026, sollicitant le renouvellement de la mise à disposition de la salle Béjart située dans l'enceinte du groupe scolaire des Vertes Campagnes et appartenant à la ville de Gex,

VU la convention de mise à disposition jointe à la présente,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la commune et l'association Chœur Classique qui souhaite utiliser une salle communale pour ses activités et répétitions, suivant un planning prévisionnel arrêté annuellement par la Commune à partir d'une demande expresse et écrite de l'association,

DÉCIDE

 **DE SIGNER** la convention de mise à disposition précitée avec l'association Chœur Classique, pour une durée de 5 années, du 10 août 2026 au 09 août 2031. La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 août 2026.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 août 2026 et publiée sur le site internet de la Ville le 28 août 2026.